



CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par son Président, Monsieur Patrice LEGRAND, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité de Dijon, 7 place Saint-Bernard à Dijon

D'une part,

Et

La Ville de Dijon, dont l'adresse est Mairie de Dijon – CS73310 – 21033 DIJON CEDEX, représentée le Maire dûment habilité par délibération du Conseil du 29 septembre 2014 ci-après dénommée « la Ville de Dijon »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques.

Le Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy

La Bibliothèque municipale de Dijon quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Dijon et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque municipale de Dijon.

La présente convention est signée à l'occasion du projet « Agir pour la lecture : Daisy dans votre bibliothèque ». Ce projet est mis en œuvre grâce au soutien du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son dispositif exceptionnel « Agir pour la lecture ».

ARTICLE 1 – OBJET

la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Ville de Dijon et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la bibliothèque municipale de Dijon.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy, par l'intermédiaire de sa médiathèque, s'engage à :

- Fournir un "pack Daisy" à la bibliothèque municipale de Dijon au lancement du présent partenariat. Subventionné par le Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son dispositif exceptionnel « Agir pour la lecture », ce pack comprend deux lecteurs Daisy de modèle Victor Stratus M4, le dépôt de 200 livres au format Daisy gravés sur CD sélectionnés par la bibliothèque municipale de Dijon dans les collections de la Médiathèque Valentin Haüy et des documents d'information. Les livres au format Daisy gravés sur CD seront issus de la production propre du réseau de bibliothèques sonores de l'association Valentin Haüy (à l'exclusion des documents que la médiathèque de l'AVH a pu obtenir par voie d'échanges avec d'autres structures productrices). Ils seront déposés sous la forme de CD gravés, chaque CD contenant un livre au format DAISY. Les copies d'ouvrages sont déposées à titre définitif et pourront au terme de la convention être conservées dans les collections de bibliothèque municipale de Dijon.
- Offrir aux services de la bibliothèque municipale de Dijon un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (eole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque municipale de Dijon. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la bibliothèque municipale de Dijon : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la bibliothèque municipale de Dijon.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande de la bibliothèque municipale de Dijon, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres supplémentaires au format DAISY gravés sur CD

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON.

La bibliothèque municipale de Dijon s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. La bibliothèque municipale de Dijon s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées du Comité Valentin Haüy Dijon, 7 place Saint-Bernard, 21000 DIJON.
- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception handicap prévue par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information dont les conditions d'application sont précisées dans le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008. La bibliothèque municipale de Dijon s'engage ainsi à vérifier systématiquement que les usagers de ces services ont apporté la preuve de leurs problèmes d'accès à l'écrit dans les conditions prévues par la loi et le décret suscités (voir <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>). Ainsi, seules trois catégories de personnes peuvent prétendre à une mise à disposition par l'AVH d'un ouvrage adapté :
 - les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%. A cet effet la personne concernée devra présenter sa carte d'invalidité avec mention du taux d'incapacité. Ce taux d'incapacité est celui qui est apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles ;
 - les personnes titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale;

- les personnes reconnues par certificat médical délivré par un médecin ophtalmologiste comme empêchées de lire après correction.

- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 15 février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

ARTICLE 4 – DUREE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 – ELEMENTS FINANCIERS

L'acquisition initiale du "pack Daisy" est facturée à la bibliothèque municipale de Dijon 673 € net de taxe (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

Si la bibliothèque municipale de Dijon demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit la Ville de Dijon contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait à Le

Pour l'association Valentin Haüy

Pour la Ville de Dijon,

Le Président,

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la
Culture, à l'animation et aux festivals,

Patrice LEGRAND

Christine MARTIN